

## **DÉCISION N°22- 016 PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS D'USAGERS DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ DANS LE CADRE DE LA CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)**

- Vu le code de l'éducation,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu les délibérations des conseils d'établissement du 16 novembre 2021 et de site du 15 février 2022 portant délégation de pouvoir du président de CY,*
- Vu la charte des associations étudiantes responsables,*
- Vu l'avis de la Commission vie étudiante du 16 septembre 2022,*

*Considérant que la mise en place de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) est issue de la volonté du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche de considérer la qualité de la vie étudiante et de campus comme un facteur de réussite pour les étudiants,*

*Considérant que la CVEC est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants, et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention en abondant les moyens déjà alloués par les établissements,*

*Considérant que le chef d'établissement est compétent pour attribuer les subventions d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros en vertu de sa délégation de pouvoir en date du 16 novembre 2021.*

### **LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ**

#### **DÉCIDE**

##### **Article 1:**

Il est octroyé des subventions « Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes » pour le financement de projets portés par des associations étudiantes et des étudiants, pour les bénéficiaires et projets suivants :

Association	objet	Date	lieu	Coût	Subvention demandée	Subvention accordée
PHENIX ASSOCIATION	WEI	14/10/22 au 16/10/22	Dampierre-sous-Bouhy (58)	33 238,30 €	5 000,00 €	5 000,00 €
LIFE UP	Vendredi Life Up	2022-2023 (les vendredi midi)	33 Tour	1 076,83 €	1 076,83 €	1 200,00 €
FAM SCES POS SGL	Formations contre violences sexistes et sexuelles	03/10/22 et 06/10/2022	Saint-Germain-En-Laye	679,89 €	679,89 €	679,89 €
BDE SCES PO SGL	WEI	07/10/22 au 09/10/2022	Auvergne	28 848,00 €	1 848,00 €	1 848,00 €
BDS SCES PO SGL	Acquisition nouveau matériel	2022-2023	Saint-Germain-En-Laye	534,11 €	412,61 €	250,00 €
BDE CASANUEVA EISTI	WEI	15/10/22 au 16/10/22	Beynat (19)	26 000,00 €	NC	3 000,00 €
Total FSDIE/CVEC sur la période						11 977,89 €

### **Article 2:**

Les bénéficiaires des subventions tels que mentionnés à l'article 1 de la présente décision s'engagent à remettre à CY Cergy Paris Université un bilan moral et financier, rendant compte de l'utilisation régulière de la subvention allouée pour l'exécution du projet soutenu.

### **Article 3 :**

La présente décision sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

### **Article dernier :**

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cergy, le 23 septembre 2022

Le président de CY Cergy Paris Université



François GERMINET

Transmise au rectorat le : 26 septembre 2022

Publiée le : 26 septembre 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.